

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Page 1/9

De : Claire RAMBEAU-LEGER - Secrétaire de séance A: Participants **CC**: CORNIL Christine Début de séance: 20h30 Fin de séance: 00h00

Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Simone ARAMET, Sophie BRODUT, Raymond NUVET, Christophe METREAU, Nathalie CHATEFAU, Claire RAMBEAU-LEGER et Didier MOUCHEBOEUF

Etaient excusés: Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marie BERNARD, Annie CHARRASSIER, Olivier CHARRON, Marc

LIONARD et Gaëtan BUREAU Etaient absents: Claude NEREAU

Madame Claire RAMBEAU-LEGER a été nommée secrétaire de séance

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 21 mars 2023 1er Dossier

Approuvé à l'unanimité

2ème Dossier

Zone d'Activités de Clairvent 2

Validation de la réintégration de la voirie communale dans le domaine public de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la zone d'activités de Clairvent 2, comporte de la voirie communale pour fonction de desserte et de circulation.

Il convient de réintégrer cette voirie communale dans le domaine public communal. Cette réintégration concerne une partie des parcelles cadastrées D276, D277, D278, D997 et D716 de la route de Clairvent (386 mètres) et de la rue du Ramigeon (74 mètres) soit une longueur totale de voirie de 460 mètres.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider cette réintégration de voirie dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- VALIDER la réintégration de la voirie située sur la zone d'activités de Clairvent 2 à La Croix de Georges sur une partie des parcelles cadastrées D276, D277, D278, D997 et D716 sur une longueur totale de 460 mètres (386 mètres pour la route de Clairvent et 74 mètres pour le rue du Ramigeon),
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3ème Dossier: Taxe d'aménagement – Révision du taux (TAM)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été créée et est applicable depuis le 1er mars 2012.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois, fixer librement dans le cadre des articles L. 331-1-14 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme, un autre taux dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonération.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-24 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu les articles 1635 quater et suivant du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 04 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la délibération est valable pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024 et reconduite de plein droit pour les années suivantes si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée par le Conseil municipal, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'INSTITUER la taxe d'aménagement sur tout le territoire de la commune de Montguyon,
- DE FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur tout le territoire de la commune de Montguyon (cijoint plan en annexe 1),
- DE PRECISER que la présente délibération sera reconduite de plein droit pour les années suivantes sauf si une nouvelle délibération est prise par le Conseil municipal,
- DE CHARGER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Groupe scolaire – Révision des tarifs des accueils et de la restauration à compter du 4ème Dossier 1^{er} septembre 2023

Restauration scolaire

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 supprime l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager. Les tarifs sont fixés librement par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place en septembre 2022, le nouveau dispositif de réservation et de paiement en ligne (délibération n° 2022/32 du 16 mars 2022).

Il rappelle également que lors de la séance du 16 mars 2022 par délibération n° 2022/33, le tarif des repas non réservés à l'avance, à partir de la rentrée des classes de septembre 2022 est fixé à 5,00 euros. Une année scolaire représente 144 jours de classe. Le coût journalier par élève est de 6,80€ coût matière première, main d'œuvre, gaz, électricité, fioul, ..).

En raison de l'inflation qui conduit à un contexte actuel financier compliqué pour la gestion de la restauration des élèves, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de revoir les tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 et demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

DE VALIDER les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024. Les tarifs sont les suivants :

2.25€ au lieu de 2.05€ Maternelle 3.00€ au lieu de 2.80€ Primaire 5.00€ au lieu de 4.65€ Enseignants

DE CHARGER Monsieur Le Maire d'effectuer les formalités et signatures relatives à ces tarifs.

Garderie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une garderie est assurée à l'Ecole Maternelle et à l'Ecole Primaire le matin et le soir. Les horaires pour l'année scolaire 2023/2024 resteront inchangés, à savoir : Le matin à partir de 7h30

Le soir jusqu'à 18h30

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de l'Ecole Maternelle et de l'accueil périscolaire de l'Ecole Elémentaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi Ecole Maternelle selon le Quotient Familial (QF)

	QF 0€ à 760€	7h30 à 9h00	1,15€	
1 ^{er} tarif		16h30 à 18h30	1,15€	
2 ^{ème} tarif	QF 761€ à 1200€	7h30 à 9h00	1,25€	
		16h30 à 18h30	1,25€	
3 ^{ème} tarif	QF >1201€	7h30 à 9h00	1,35€	
		16h30 à 18h30	1,35€	

Lundi, mardi, jeudi et vendredi Ecole Elémentaire selon le Quotient Familial (QF)

1 ^{er} tarif	di, jeudi et vendredi Ecole Element QF 0€ à 760€	7h30 à 8h45	1,07€	
		16h30 à 18h30	1,07€	
2 ^{ème} tarif	QF 761€ à 1200€	7h30 à 8h45	1,17€	
		16h30 à 18h30	1,17€	
3 ^{ème} tarif	QF >1201€	7h30 à 8h45	1,27€	
		16h30 à 18h30	1,27€	

Le tarif « dépassement horaire » pour tous les enfants reste inchangé, quelque soit le domicile pour l'année scolaire 2023/2024 à savoir 5,00€ par ¼ entamé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE de ne pas procéder à l'augmentation de tarifs liés à l'accueil périscolaire de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Elémentaire pour l'année scolaire 2023/2024,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et signatures relatives à ce dossier.

Location des salles communales – Révision des tarifs au 1er juin 2023 5ème Dossier

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la révision des tarifs des locations des salles des écuries du château (petite et grande) avec la cuisine à compter du 1er juin 2023 pour les habitants et les associations hors Montguyon, les habitants de Montguyon et les associations de Montguyon suivant le tableau ci-dessous.

	ASSOCIATIONS DE MONTGUYON	HABITANTS DE MONTGUYON	ASSOCIATIONS ET HABITANTS HORS COMMUNE
SALLE POLYVALENTE	GRATUIT	200,00€	-
ECURIES DU CHATEAU* **			
Dutte calle i quisino	GRATUIT	200,00€	600,00€
Petite salle + cuisine Grande salle + cuisine	GRATUIT	250,00€	800,00€
Petite salle et grande salle + cuisine	GRATUIT	300,00€	1 000,00€
*caution demandée à la prise des clés : 1 000,00€			
** forfait ménage : 150,00€			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs de location des salles (petite et grande), de la cuisine des écuries du château à compter du 1er juin 2023 suivant le tableau susvisé,
- CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives et signatures relatives à ce dossier de tarifs de location des salles.

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-6ème Dossier Maritime dans le cadre du dispositif de la voirie accidentogène 2023

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide du Conseil départemental de la Charente-Maritime pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur Le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoiement Des Cantons de Montguyon et Montlieu La Garde concernant la mise en œuvre d'un revêtement sur la voirie communale de « La Haute-Bourdolle », s'élève à :

3 735€ Montant HT: Montant TTC: 5 129€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil départemental de la Charente-Maritime pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- D'APPROUVER le devis présenté par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoiement des Cantons de Montguyon et Montlieu La Garde pour un montant HT de 3 735€ soit TTC un montant de 5 129€,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vente de parcelles au lieudit « Peujean » et au lieudit « La Bourguette » 7^{ème} Dossier

Lieudit « Peujean »

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Montguyon a souhaité transférer dans le domaine communal, le « bien de section » au lieudit « Peujean », cadastré A576. En effet, pour rappel, lors d'un projet de rénovation de cette voie communale, Il a été remarqué que la voirie empiète dans le virage sur la parcelle A576.

Le transfert total de la section cadastrée A576 dans le domaine communal a été validé par Monsieur Le Préfet, par arrêté préfectoral n° 2021-003 du 21 juillet 2021 précisant que le transfert de cette parcelle est sollicité en raison de la réalisation de travaux routiers destinés d'une part à répondre aux conditions de sécurité routière en termes de visibilité et de largeur de la voie, d'autre part à permettre d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), constituant la mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général..

Depuis ce transfert, le bornage de la parcelle A576 a été effectué afin de la diviser en deux parcelles cadastrées A1833 pour l'acquéreur Mr RICHARD Freddy et A 1834 pour l'acquéreur Mr PAPIN Jérôme.

Monsieur Le Maire précise que par délibération n° 2022/36B du 16 mars 2022, le Conseil municipal a validé la vente de chaque parcelle à l'euro symbolique. Les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- VALIDER le montant de la vente des deux parcelles cadastrées A1833 et A1834 à l'euro symbolique chacune,
- VALIDER que les frais de bornage et de notaire restent à la charge des acquéreurs,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Lieudit « La Bourguette »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite vendre un terrain situé sur la parcelle cadastrée C904 au lieudit « La Bourguette ».

Il propose aux membres présents de vendre cette parcelle au prix de 408 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE VALIDER la cession de la parcelle cadastrée C904 d'une surface de 1a 34ca au lieudit « La Bourguette »,
- DE VALIDER le montant de la cession à 408 euros,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou un élu ayant délégation de signature à signer tous les documents y compris les actes notariés relatifs à ce dossier.

Réunion du Canton des Trois Monts 8ème Dossier

CREATION D'UNE ASSOCIATION DE DEFENSE FORESTIERE CONTRE L'INCENDIE (DFCI)

Une réunion a été organisée le 20 février 2023 avec les organismes agissant dans la forêt sur les Trois Monts :

CDCHS, SDIS17, Alliance Forêt Bois, ASL ASYLCOGEBOSA, CNPF Nouvelle-Aquitaine, DDTM17, Groupement de Développement Forestier 17 et l'ONF

Plusieurs constats ont pu être faits :

- Émiettement de la propriété forestière (8300 comptes de propriétaires dont 56% des comptes entre 0 et 1 hectare)
- 80% des incendies de Charente-Maritime ont lieu entre Pons et St-Aigulin
- Les parcelles ne sont pas suffisamment débroussaillées pour prévenir les incendies et permettre une action efficace des pompiers

Des actions vont être mises en place pour aider les pompiers avant le feu, pendant le feu et après le feu avec des actions communes comme la communication auprès de la population, des travaux sur les chemins forestiers et ruraux, une campagne de surveillance des chemins, aider les citoyens à se déplacer pendant un incendie et l'accompagnement pour la réalisation d'outils visant à améliorer la visibilité des voies.

Les prochaines démarches seront de recenser les communes intéressées, de procéder à la création de l'association, désigner des personnes référentes dans les communes, d'organiser une rencontre avec les bénévoles et enfin de constituer l'association.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)

Lors d'une réunion cantonale en juin 2022, la création d'un CISPD sur le canton a été proposée.

Plusieurs justifications:

- Augmentation des atteintes aux personnes et aux biens, relevée par les services de gendarmerie
- Les violences intra familiales sont les plus élevées du département
- Nombreux constats de violences physiques et verbales en milieu scolaire

Objectifs:

- Réfléchir ensemble à la mise en place d'une politique de prévention de la délinquance sur le canton
- Mobiliser et mutualiser les moyens

Un courrier a été envoyé le 17/01/2023 aux différentes institutions membres de droit du CISPD pour les prévenir de la volonté territoriale de créer le CISPD (Préfet, Procureur, Sous-Préfète, CD17, CDCHS, Député, Sénateurs, DASEN et Gendarmerie).

Plusieurs communes ont manifesté leur intérêt pour intégrer le futur CISPD :

Bussac-Forêt, Cercoux, Chartuzac, Chepniers, Chevanceaux, Clérac, La Barde, La Clotte, Le Genétouze, Montendre, Montguyon, Orignolles, Saint-Aigulin, Saint Martin de Coux, Saint Pierre du Palais

En fonction de l'évolution de la constitution du CISPD, organisation de la 1ère réunion :

- Election du Président
- Composition des commissions
- Adoption du règlement intérieur,
- Définition d'une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention pour les prochaines années

PROJET TERRITOIRE EDUCATIF RURAL

Les diagnostics réalisés sur le canton sont préoccupants :

- Violences scolaires élevées
- Précarité des familles
- Santé mentale des jeunes préoccupante
- Proportion des jeunes non insérés la plus élevée du département
- Manque de persévérance scolaire des élèves

Une réunion a eu lieu le 06 mars 2023 pour décider de la mise en place d'un projet type « Territoire éducatif

Un Comité de Pilotage va être mis en place avec toutes les parties prenantes afin de réfléchir sur des actions à

Deux objectifs principaux à répartir en deux commissions :

- 1) Améliorer le vivre ensemble
- 2) La persévérance scolaire

Un objectif transversal a été identifié : connaître les ressources du territoire.

CENTRE DE SANTE DES TROIS MONTS

Le SICOM de Montguyon travaille sur la mise en place d'un centre de santé pour pouvoir recruter des médecins généralistes et des auxiliaires médicaux.

Les ressources humaines seraient 2 médecins généralistes à temps plein, un médecin généraliste à mi-temps, un(e) infirmier(e) à temps plein et une secrétaire à temps plein.

Les jours d'ouverture restent prévisionnels pour le moment.

Cinéma communal 9ème Dossier

Signature de la convention de versement de la subvention entre la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge et la commune

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'activité du cinéma mérite d'être soutenue et encouragée par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge. Le cinéma fait partie intégrante des arts et de la culture et doit, de ce fait, pouvoir être proposée au plus grand nombre. C'est pourquoi, la présence des cinémas en milieu rural est importante pour la vie culturelle de la Haute Saintonge mais est confrontée à des difficultés économiques indéniables.

Il a été convenu que la CDCHS s'engage à verser au titre de l'année 2023, une subvention de 25 000€ à la commune de Montguyon au titre du fonctionnement du cinéma de Montguyon.

La commune de Montguyon s'engage à poursuivre ses efforts pour permettre et encourager une vie cinématographique attractive, diversifiée et à diffuser à chaque séance les documents de communication fournis par la CDCHS concernant les évènements du territoire.

Cette participation financière sera versée en une seule fois, dans son intégralité par la commune à l'association du cinéma.

Une convention a été établie par la CDCHS afin de reprendre les termes de l'engagement entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Communauté Des Communes de la Haute Saintonge,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à reverser la subvention de 25 000€ à l'association du cinéma.

10^{ème} Dossier Personnel communal

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 23 mai 2023.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois, suivant :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Emplois permanents à Temps Complet	Emplois Permanents à Temps Non Complet	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	С	0	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl	С	0	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	С	2	11	3	0
Rédacteur	В	0	0	0	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	В	0	0	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	В	1	0		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		3	3	6	0
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	С	4	1	5	2
Adjoint Technique Principal 2ème cl	С	2	0	2	0
Adjoint Technique Principal 1ère cl	С	5	0	5	0
Agent de Maîtrise	С	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	С	1	0		2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		12	1	13	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint Animation	С	0	0	0	0
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} cl	С	0	0	0	0
Adjoint Animation Principal 1ère cl	С	1	0	1	
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	0	1	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine	С	0	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} cl	С	0	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} cl		1	0	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1	0	1	0
TOTAL GENERAL		17	4	21	2

LE CONSIEL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER le tableau des emplois de la commune, ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer les formalités administratives, signatures et prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier.

11ème Dossier Occupation du domaine public

Redevance concernant le réseau télécom, révision des tarifs pour les commerçants ambulants du marché des mercredis et des samedis et révision des tarifs des commerçants ambulants de bouche (Pizza Gégé et Master of Burger)

Réseau télécom

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en retire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif de base le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, de la manière suivante : Commune de Montguyon

- <u>Artères aériennes</u>: 15,039km à 40€ le km avec le mode de calcul suivant 15,039 x 40€ x 1,569 = 941,38€
- Artères souterraines : 35,687km à 30€ le km avec le mode de calcul suivant 35,687 x 30€ x 1,5649 = 1 675.39€

SOIT UN TOTAL DE 2 616,77€

LE CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPLIQUER les tarifs de base prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de redevance d'occupation du domaine public.

Foire et marché

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a accordé par délibération n° 2020/59 du 10 juillet 2020, la gestion des emplacements des commerçants à l'association AMIE de Montguyon. Il convient de déterminer les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public pendant les marchés hebdomadaires.

ABONNEMENT trimestriel:

- De 1 à 4 mètres linéaires : Forfait journalier 2,50 €
- Au-delà de 4 mètres linéaires : 0,80 € par mètre linéaire supplémentaire par jour

Ces tarifs incluent l'accès à l'électricité et à l'eau mais ne tiennent pas compte d'une éventuelle TVA.

HORS ABONNEMENT:

- De 1 à 4 mètres linéaires : Forfait journalier 3,20 €
- Au-delà de 4 mètres linéaires : 1,00 € par mètre linéaire supplémentaire par jour

Ces tarifs incluent l'accès à l'électricité et à l'eau mais ne tiennent pas compte d'une éventuelle TVA. LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER les nouveaux tarifs de l'occupation temporaire du domaine publics communal pour les marchés hebdomadaires de la commune, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1er juin 2023.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette tarification.

Commerçants ambulants de bouche (Pizza Gégé et Master of Burger)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que deux commerçants ambulants de bouche, « Pizza Gégé » et « Master of Burger », souhaitent proposer la vente de produits à emporter sur la place de la Mairie tous les vendredis et samedis en soirée pour « pizza Gégé » et tous les mardis en soirée pour « Master of Burger ».

Il demande l'avis du Conseil municipal pour l'installation des camions et de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public sachant que les horaires se situent en dehors des foires et marchés.

Il demande donc de fixer un tarif de location charges comprises (électricité + eau) au 1^{er} avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :

- D'ACCEPTER que le camion « Pizza Gégé » et le camion de « Master of Burger » occupent le domaine public place de la Mairie, tous les vendredis et samedis en soirée pour « pizza Gégé » et tous les mardis en soirée pour « Master of Burger » pour procéder à la vente de produits à emporter,
- DE FIXER le tarif de location à 10€ charges comprises (électricité + eau) par jour de présence, à compter du 1er janvier 2023 (un titre trimestriel sera émis),
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette location.

12ème Dossier Révision triennale du bail (2023/2026) signé entre le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Charente-Maritime et la commune et validation d'autorisation de signature de l'avenant du bail 2023/2026

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le bail signé avec La Direction des Finances Publiques pour le groupement de la gendarmerie départementale de Charente-Maritime doit être révisé tous les 3 ans.

A cet effet, le montant du loyer révisé sera de 45 000€ annuel au lieu de 42 190€ à compter du 1er juillet 2023 pour 3 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de signer l'avenant au bail correspondant à la révision triennale pour les 3 années à venir pour un montant annuel à compter du 1er juillet 2023 de 45 000€ au lieu de 42 190€.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'avenant au bail avec le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Charente-Maritime à compter du 1er juillet 2023 pour un montant de loyer de 45 000€ annuel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant.

QUESTIONS DIVERSES

Fauchage des routes

Monsieur Le Maire informe les membres que le fauchage se déroulera dans les prochaines semaines et sur une durée plus longue.

Ouverture de la Guinguette

La Guinguette de Montguyon a ouvert courant mai 2023. Le nouvel exploitant propose des plats à consommer sur place. Le site a été aménagé par des containers de restauration qui répondent aux normes d'hygiène en vigueur.

La commune a tout mis en œuvre pour que cette restauration voit le jour cette année car le bilan des années précédents était positif.

Fin de la séance à 00h00.

A Montguyon, le 25 mai 2023

OUCHEBOEUF